



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 326

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE POLYVALENT LOUIS JOUVET

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 87-2023-CU19 du conseil municipal du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant que le lycée polyvalent Louis Jouvét a émis le souhait d'organiser un spectacle final du travail des élèves de l'atelier théâtre, intitulé « Le tour du monde en 80 jours », le jeudi 23 mai 2024 à 19h30 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre et la petite salle de réception avec cuisine attenante ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240521 - DM2024 - 326 - CC

Réception en sous-préfecture le : 23 MAI 2024

Publication le : 23 MAI 2024

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il y a intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec le lycée polyvalent Louis Juvet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels et ses éventuels avenants sont signés avec le lycée polyvalent Louis Juvet, sis 26 rue de Saint-Prix à Taverny (95150), représenté par Madame Erika ELIZABETH, en sa qualité de proviseure en exercice, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle final de travail des élèves de l'atelier théâtre intitulé « Le tour du monde en 80 jours », le jeudi 23 mai 2024 à 19h30.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie moyennant une redevance horaire fixée à 52 €, soit 364 € (TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS) pour 7 heures de répétitions.

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du jeudi 23 mai 2024, selon les horaires suivants :

- de 9h à 12h : installation et répétitions
- de 13h30 à 17h30 : répétitions
- de 17h30 à 19h30 : temps de préparation et ouverture de la salle au public à 19h
- de 19h30 à 21h30 : représentation
- de 21h30 à 22h30 : désinstallation et rangement
- 22h30 : départ des organisateurs, fin de l'événement.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

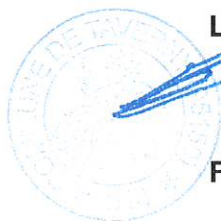
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI